

Responsable: Direction générale	Politique en matière de protection de l'intégrité			
	N°: 102	Entrée en vigueur: 19/06/2025	Révisée: 23/05/2025	Adoptée par: Le Conseil d'administration

POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ

Dans le cadre de sa mission, la Corporation **SPORTSQUÉBEC** (ci-après « **SPORTSQUÉBEC** ») a la responsabilité de protéger ses membres en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance, et ce, pour tous les niveaux et à tous les paliers, qu'ils soient locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux.

Ainsi, **SPORTSQUÉBEC** ne tolère aucune atteinte à l'intégrité, notamment aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle à l'égard de toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans le milieu, et ce, dans tous les programmes et activités dispensés par elle-même et par ses membres, conformément à la Loi et à la réglementation, lesquels programmes et activités sont considérés comme étant « sanctionnés ».

SPORTSQUÉBEC reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser toute atteinte à l'intégrité, notamment toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, lorsqu'une telle situation est portée à sa connaissance, et c'est dans ce contexte qu'elle a adopté la présente politique en matière de protection de l'intégrité (ci-après « politique »), de même qu'un Code de conduite énonçant les principaux devoirs associés à l'exercice du sport (ou des activités) qu'elle régit, lequel Code faisant partie intégrante de la présente Politique.

La présente Politique et le Code de conduite lient expressément les membres de **SPORTSQUÉBEC**. Le fait que plusieurs de ses membres (par exemple : entraîneurs, animateurs, officiels, et administrateurs) sont en position d'autorité vis-à-vis d'autres membres justifie d'ailleurs à **SPORTSQUÉBEC** de jouer un rôle de premier plan afin d'offrir un milieu sportif fédéré sain.

La présente Politique se veut un outil de régie interne auquel toutes les personnes énumérées à la section « Application » ci-bas sont soumises, et qui vise à réglementer les comportements des dites personnes, afin que ces comportements soient en tout temps conformes à notre mission.

La présente Politique ne remplace et/ou ne se substitue aucunement à toute loi, règlement ou autre disposition pouvant recevoir application.

Aux fins de l'application de la présente Politique, les Code de conduite sont annexé sous les lettres A-B-C et D.

SERA ABORDÉ DANS CETTE POLITIQUE

Objectifs.....	2
Application.....	3
Responsabilités et droits	3
Engagement des membres	3
Contestation d'une décision et clause de non-responsabilité	4
Traitement de plainte d'infraction mineure	4
Mise à jour	4
Ressources à contacter.....	4
Annexe A - Code de conduite de l'entraîneur-e	5
Annexe B - Code de conduite de l'officiel-le	7
Annexe C - Code de conduite de l'athlète/participant-e	8
Annexe D - Code de conduite du parent	9

OBJECTIFS

Les dispositions de la présente politique mise en place par **SPORTSQUÉBEC** ont pour objet :

- ✧ De sensibiliser toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans le milieu sportif fédéré au fait que toute atteinte à l'intégrité, et notamment toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence n'est pas tolérée ;
- ✧ De prendre les moyens raisonnables pour offrir un milieu sportif fédéré sain, exempt de toute atteinte à l'intégrité, et notamment exempt d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence ;
- ✧ D'instaurer des mesures qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité psychologique, physique et sexuelle des personnes évoluant dans le milieu sportif fédéré ;
- ✧ De favoriser la dénonciation de comportements, de paroles, d'actes ou de gestes d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence dès leur apparition ;
- ✧ De prendre les mesures administratives ou disciplinaires nécessaires afin de faire cesser l'atteinte à l'intégrité, notamment l'abus, le harcèlement, la négligence ou la violence, portée à sa connaissance par toute personne, incluant le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport ;
- ✧ D'identifier des ressources qu'une personne peut joindre au besoin lorsqu'elle est impliquée (qu'elle soit victime ou témoin) dans une situation d'atteinte à l'intégrité, et notamment d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence dans le milieu sportif fédéré.

APPLICATION

La présente Politique s'applique à toutes les personnes impliquées dans le milieu sportif fédéré (notamment : membres, entraîneurs, animateurs, participantes ou participants, pratiquantes ou pratiquants, parents des membres, parents des participantes ou participants, parents des pratiquantes ou pratiquants, bénévoles, salariés, administrateurs, fournisseurs, clients, etc.). Elle concerne tous les cas d'atteinte à l'intégrité tel que définis par la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports et ses règlements, et notamment les cas d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, pouvant survenir dans n'importe quelle activité ou programme « sanctionné », ou toute activité autre que sportive. Le membre évoluant dans un événement sportif ou de loisir non sanctionné comprend cependant que les moyens d'action de la fédération pourraient être limités, lorsque mettant en cause des non-membres.

En matière de protection de l'intégrité, la présente Politique a préséance sur toutes autres politiques, règles et procédures pouvant être en vigueur chez **SPORTSQUÉBEC** ou chez l'un de ses membres et lie tous les membres de **SPORTSQUÉBEC**.

L'application de la présente Politique n'a pas pour effet d'empêcher un employeur, que ce soit **SPORTSQUÉBEC** ou l'un de ses membres, d'appliquer auprès de ses salariés sa politique interne en matière de harcèlement et de mener sa propre enquête administrative de façon à prendre toute mesure qu'il juge adéquate auprès d'une présumée victime et de l'auteur présumé d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, et ce, même si cette personne est en outre membre de **SPORTSQUÉBEC**.

RESPONSABILITÉS ET DROITS

SPORTSQUÉBEC rappelle que, conformément à la *Loi sur la protection de la jeunesse*, toute personne ayant des motifs raisonnables doit signaler au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) toutes les situations d'abus sexuel et tout abus physique commis sur un mineur, et ce, peu importe l'auteur présumé d'abus et les moyens pris par les parents, pour mettre fin à la situation. Cette exigence de dénonciation vise également la situation où un mineur subit des sévices corporels ou est soumis à des méthodes éducatives ou d'encadrements déraisonnables.

Toutes les personnes impliquées dans le milieu sportif fédéré doivent maintenir et promouvoir des normes de conduite pour que celui-ci soit exempt de toute forme d'atteinte à l'intégrité, notamment d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, le tout en conformité avec le Code de conduite mis en place par **SPORTSQUÉBEC**.

SPORTSQUÉBEC s'attend à une collaboration de tous et encourage toute personne impliquée dans le milieu sportif fédéré:

- ✧ à faire connaître sa désapprobation face à un comportement qu'il juge inadéquat, en se prévalant de la présente Politique, ou en déposant une plainte ou en faisant un signalement auprès du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, en vertu de la *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*;
- ✧ à dénoncer au Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, tout abus, harcèlement ou violence à caractère sexuel commis sur une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu sportif fédéré, qu'elle soit mineure ou majeure;
- ✧ à dénoncer au Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, toute atteinte à l'intégrité d'une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu sportif fédéré, notamment tout abus, harcèlement, négligence ou violence à caractère **autre que sexuel**, que cette personne soit mineure ou majeure.

ENGAGEMENT DES MEMBRES

Tous les membres de **SPORTSQUÉBEC** doivent rendre accessible la présente Politique à leurs propres membres dès leur adhésion, et ce, notamment, en leur indiquant par écrit qu'elle existe et en la publiant sur leur site web.

Tous les membres de **SPORTSQUÉBEC** doivent respecter et mettre en place, le cas échéant, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions rendues par **SPORTSQUÉBEC**, par le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport ou par le Ministre en vertu des pouvoirs lui étant conférés par la *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*.

À défaut de respecter les décisions rendues et de mettre en place les mesures qui s'imposent, tout membre s'expose alors à des mesures disciplinaires ou à des mesures administratives.

CONTESTATION D'UNE DÉCISION ET CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

À moins de pouvoir opposer une erreur de droit ou une contravention à l'ordre public, la validité ou la légalité des décisions prises en application de la présente politique ne peut pas être contestée devant les tribunaux.

SPORTSQUÉBEC exclut expressément sa responsabilité civile ainsi que celle de ses mandataires, préposé-e-s et représentant-e-s pour tout préjudice découlant directement ou indirectement de l'application de la présente politique, sauf en présence d'une faute intentionnelle ou lourde.

TRAITEMENT DE PLAINTES D'INFRACTION MINEURE

Il est entendu par infraction mineure, une infraction non prévue dans les pages précédentes de la présente politique ne mettant pas en danger l'intégrité d'une personne.

Les procédures de traitements de telles plaintes, sont définies dans la *Politique sur la résolution de conflits*.

MISE À JOUR

La présente politique fera l'objet d'une révision minimale tous les trois ans ou dès que nécessaire, afin d'en assurer la pertinence et l'efficacité.

RESSOURCES À CONTACTER

Il existe de nombreuses ressources pour aider une personne qui est en position vulnérable. Il est essentiel de se faire aider dans les situations difficiles. Les ressources suivantes peuvent vous venir en aide en tout temps:

Le directeur de la protection de la jeunesse



Signaler une situation à la DPJ?
1 800 361-5310

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/services-jeunes-difficulte-famille/protection-de-la-jeunesse/faire-un-signalement-au-dpj/coordonnees-du-dpj>

Service de police de votre ville ou simplement 911



Sport'Aide

Ligne Écoute 24/7 | Orientation | Accompagnement /
Sport sans violence
<https://sportaide.ca/besoin-daide/>
Par téléphone et SMS
1-833-211-AIDE (2433)
1-833-245-HELP (4357)



Protecteur de l'intégrité en sport et loisir

<https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/encadrement-gouvernance-gestion-loisir-sport/porter-plainte-sport-loisir>



ANNEXE A - CODE DE CONDUITE DE L'ENTRAINEUR·E

L'entraîneur·e doit, avant tout, être conscient·e de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il ou elle a sur les participantes ou les participants, et sur son entourage. Il ou elle doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès de celles-ci et de ceux-ci et se montrer digne de cette responsabilité. Il ou elle doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses participantes et ses participants plutôt qu'à leurs résultats. Il ou elle ne doit pas considérer le sport et le loisir comme une fin en soi, mais comme un outil d'éducation. Afin d'accomplir sa tâche avec succès, l'entraîneur·e doit:

Sécurité physique et santé des participantes et des participants

- ✧ S'assurer que les sites d'entraînements, de compétitions ou d'activités sont sécuritaires en tout temps.
- ✧ Être prête ou prêt à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence.
- ✧ Éviter de mettre les participantes et les participants dans des situations présentant des risques inutiles ou non adaptées à leur niveau.
- ✧ Chercher à préserver la santé, la sécurité, l'intégrité et le bien-être présent ou futur des participantes et des participants.
- ✧ Obtenir une autorisation parentale pour conduire une participante ou un participant mineur vers ou au retour d'une pratique, d'une compétition ou d'une activité.

Entraîner de façon responsable

- ✧ Utiliser judicieusement l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des participantes et des participants.
- ✧ Favoriser le développement de l'estime de soi des participantes et des participants.
- ✧ Éviter de tirer un avantage personnel d'une situation ou d'une décision.
- ✧ Connaître ses limites sur le plan des connaissances/compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir.
- ✧ Honorer les engagements, la parole donnée et les objectifs sur lesquels il ou elle y a eu entente.
- ✧ Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée.
- ✧ Utiliser les réseaux sociaux, l'internet et les autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, des entraîneur·e-s et des dirigeant·e-s, et ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre.
- ✧ S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolisée ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions et sensibiliser ses athlètes aux problèmes reliés à la consommation de ces produits ainsi qu'au dopage sportif.
- ✧ S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

Intégrité dans les rapports avec les autres

- ✧ Éviter les situations qui peuvent affecter l'objectivité, l'impartialité ou l'intégrité des fonctions d'entraîneur et d'entraîneur.
- ✧ S'abstenir de tout comportement constituant de l'abus, du harcèlement, de la négligence et de la violence, ou de toute relation inappropriée avec une participante ou un participant.
- ✧ De façon générale, l'ensemble des activités doit être planifié de façon à ce qu'un·e entraîneur·e ne soit jamais seul·e dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social).

Plus particulièrement :

- ✧ Les communications électroniques entre une participante ou un participant et un-e entraîneur-e doivent inclure les parents de la participante ou du participant si elle ou il est âgé de moins de 18 ans.
- ✧ Les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés. Il est important de mettre les courriels en Copie conforme individuelle (Cci) pour éviter les bris de confidentialités.
- ✧ L'entraîneur-e doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'une participante ou un participant le visite à son bureau ou à son local.
- ✧ L'entraîneur-e ne doit pas conduire les participantes ou les participants de moins de 18 ans vers ou au retour d'une activité (pratique, partie, compétition ou autre) sans avoir le consentement de leurs parents. Il doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception.
- ✧ Lors de voyages impliquant de découcher, l'entraîneur-e s'assure que les chaperons restent dans une pièce voisine aux chambres des participantes et des participants.
- ✧ L'entraîneur-e doit limiter les visites dans les chambres d'hôtel aux visiteurs du même sexe.
- ✧ L'entraîneur-e doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes formés et préférablement de paires mixtes.

Veiller à ce que les participantes et les participants comprennent que l'abus, le harcèlement, la négligence, la violence ou tout comportement inapproprié ne sont en aucun cas tolérés, et favoriser parmi les participantes et les participants l'habitude de divulguer et de signaler de tels comportements.

Respect

- ✧ S'assurer que chacun-e soit traité-e de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle.
- ✧ Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres.
- ✧ Respecter les principes, règles ou politiques en vigueur.

Honneur du sport

- ✧ Observer et faire observer tous les règlements de façon stricte.
- ✧ Vouloir se mesurer à un-e adversaire dans l'équité.
- ✧ Maintenir sa dignité en toutes circonstances et faire preuve de contrôle de soi.
- ✧ Respecter les officiel-e-s et accepter leurs décisions sans douter de leur intégrité.

Je, soussigné-e, _____ entraîneur-e, déclare avoir pris connaissance du Code de conduite de l'entraîneur-e.

Signée à _____, ce _____ e jour du mois de _____ 20____.

Signature

ANNEXE B - CODE DE CONDUITE DE L'OFFICIEL·LE

Aucune compétition ne peut se dérouler de façon satisfaisante sans la présence d'officiel·e-s. Un bon arbitrage assure le plaisir de jouer dans le respect des règles de jeu et la protection des participantes et des participants. Pourtant, les décisions des officiel·e-s sont souvent la source de nombreuses frustrations, leur jugement faisant rarement l'unanimité. Une ou un officiel·e efficace et compétent·e doit donc :

- ✧ Protéger l'intégrité de la compétition et de la sécurité des participantes et des participants.
- ✧ Connaître les règlements et leur interprétation et se conformer aux règles énoncées.
- ✧ Appliquer les règlements avec objectivité et impartialité, de façon équitable et avec discernement.
- ✧ Communiquer de manière respectueuse avec les participantes et les participants.
- ✧ Être en état physique et mental pour remplir la tâche envisagée.
- ✧ Éviter de s'imposer outre mesure de manière à se mettre en évidence au détriment des participantes et des participants.
- ✧ Planifier l'ensemble des activités de façon à ce qu'un·e officiel·le ne soit jamais seul·e dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social).

Plus particulièrement :

- ✧ Les communications électroniques entre une participante ou un participant et une ou un officiel·e doivent inclure les parents de la participante ou du participant si elle ou il ou elle est âgé·e de moins de 18 ans.
- ✧ Les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés. Il est important de mettre les courriels en Copie conforme individuelle (Cci) pour éviter les bris de confidentialités.
- ✧ L'officiel·le doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'une participante ou un participant le ou la visite à son bureau ou à son local.
- ✧ L'officiel·e ne doit pas conduire les participantes ou les participants de moins de 18 ans vers ou de retour d'une activité (pratique, partie, compétition ou autre) sans avoir le consentement de leurs parents. Elle ou il doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception.
- ✧ Lors de voyages impliquant de découcher, l'officiel·e s'assure que les chaperons restent dans une pièce voisine aux chambres des participantes et des participants.
- ✧ L'officiel·e doit limiter les visites dans les chambres d'hôtel aux visiteurs du même sexe.
- ✧ L'officiel·e doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes formés et préférablement de paires mixtes.
- ✧ Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneur·e-s et dirigeant·e-s, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre.
- ✧ S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolisée ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions.
- ✧ S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

Je, soussigné·e, _____ officiel·le déclare avoir pris connaissance du Code de conduite de l'officiel·le.

Signée à _____, ce _____ e jour du mois de _____ 20____.

Signature

ANNEXE C - CODE DE CONDUITE DE L'ATHLÈTE/PARTICIPANT·E

Pour bénéficier de façon optimale de la pratique du sport ou du loisir, l'athlète et/ou les participant·e·s doit avoir une attitude et un comportement qui découlent du plus pur esprit sportif et/ou de camaraderie.

L'important n'est pas de gagner ou de perdre, mais bien la manière dont elle ou il pratique la discipline sportive ou de loisir. Ils ou elles ne doivent jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un jeu. Pour obtenir le maximum de plaisir, tout athlète et/ou participant·e·s devra :

- ✧ Jouer pour s'amuser en se rappelant que la pratique du sport ou du loisir n'est pas une fin, mais un moyen.
- ✧ Observer rigoureusement les règles du jeu et la charte de l'esprit sportif.
- ✧ Accepter et respecter en tout temps les décisions des officiel·e·s.
- ✧ Respecter en tout temps les officiel·e·s, les adversaires et leurs partisan·e·s qui ne doivent pas devenir des ennemis.
- ✧ Toujours rester maître de soi.
- ✧ Avoir une conduite exemplaire sur et hors plateaux en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème.
- ✧ Respecter son entraîneur·e et ses dirigeant·e·s et suivre leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être.
- ✧ Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire.
- ✧ Respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme.
- ✧ Refuser et ne pas tolérer l'usage de drogues, de médicaments ou de quelconque stimulant dans le but d'améliorer la performance.
- ✧ Savoir qu'aucun comportement d'abus, de harcèlement, de négligence, de violence ou tout comportement inapproprié n'est toléré, et signaler sans délai à l'entraîneur·e ou à une personne en situation d'autorité tout acte de cet ordre commis à l'endroit d'une autre personne ou à son propre égard.
- ✧ Utiliser les réseaux sociaux, l'internet et les autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneur·e·s et dirigeant·e·s, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre.
- ✧ S'assurer que chacun·e soit traité·e avec respect et équité.

Je, soussigné·e, _____ athlète/participant·e, déclare avoir pris connaissance du Code de conduite de l'athlète/participant·e.

Signée à _____, ce _____ e jour du mois de _____ 20____.

Signature

ANNEXE D - CODE DE CONDUITE DU PARENT

Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport ou le loisir pratiqué. Ils doivent donc collaborer à l'utilisation de la pratique sportive ou du loisir comme moyen d'éducation et d'expression pour que leur enfant en retire des effets bénéfiques. Pour bien s'acquitter de leurs devoirs, les parents doivent adopter les comportements suivants :

- ✧ Démontrer du respect envers les entraîneur-e-s, les dirigeant-e-s, les officiel-le-s et les adversair-e-s.
- ✧ Avoir une bonne conduite et utiliser un langage approprié.
- ✧ Éviter toute violence verbale envers les participantes et les participants et appuyer tous les efforts déployés en ce sens.
- ✧ Ne jamais oublier que leur enfant joue dans un sport ou participe à une activité de loisir pour son propre plaisir, pas pour celui de ses parents.
- ✧ Encourager son ou ses enfant-s au respect de la charte de l'esprit sportif, des règles du jeu ou des règles de régie interne de son équipe ou du programme.
- ✧ Reconnaître les bonnes performances de son ou ses enfant-s comme celles des participant-e-s adverses.
- ✧ Aider son ou ses enfant-s à chercher à améliorer ses habiletés et à développer son esprit sportif ou de camaraderie.
- ✧ Apprendre à son ou ses enfant-s qu'un effort honnête vaut tout autant que la victoire.
- ✧ Juger objectivement les possibilités de son ou ses enfant-s et éviter les projections.
- ✧ Aider son ou ses enfant-s à choisir une ou des activités selon ses goûts.
- ✧ Ne jamais tourner en ridicule un enfant parce qu'il ou elle a commis une faute ou qu'il ou elle a perdu le match.
- ✧ Encourager son ou ses enfant-s par son exemple à respecter les règlements et à résoudre les conflits sans agressivité ni violence.
- ✧ Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneur-e-s et dirigeant-e-s, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre.
- ✧ S'assurer que chacun-e soit traité-e avec respect et équité.

Je, soussigné-e, _____ déclare avoir pris connaissance du Code de conduite du parent de la Corporation **SPORTSQUÉBEC**.

Signée à _____, ce _____ e jour du mois de _____ 20____.

Signature